



**PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS DE WALLONIE
POUR LES PARTIS POLITIQUES**

JUIN 2017

SUR LE PLAN REGIONAL	2
A. <i>La gouvernance et l'efficacité des politiques sociales locales</i>.....	2
1. Dans le cadre de synergies entre certains CPAS et de collaborations avec l'associatif.....	2
2. Dans le cadre de synergies entre certains CPAS et communes	3
B. <i>L'insertion socio-professionnelle</i>.....	4
1. Faire aboutir le Pacte pour l'Emploi	4
2. Poursuivre la convention-cadre CPAS Forem	4
3. Amplifier l'insertion sociale.....	4
C. <i>L'énergie</i>	5
1. Faire aboutir les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux Obligations de Service Public à caractère social dans les marchés du gaz et de l'électricité.....	5
2. Créer de nouveaux postes de tuteurs énergie.....	5
3. Optimiser les primes MEBAR	5
4. Assurer les PAPE	6
D. <i>Le logement comme outil d'inclusion sociale</i>.....	6
E. <i>La politique des aînés et des familles</i>	7
1. Veiller à la continuité du financement des maisons de repos	7
2. Créer une assurance autonomie au départ de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).....	7
3. Renforcer les services d'aide aux familles et aux aînés	7
4. Soutenir l'aide-ménagère sociale.....	8
5. Apporter une réponse pour promouvoir la fonction de directeur de maison de repos	8
6. Renforcer la formation en maison de repos (et de soins)	8
SUR LE PLAN COMMUNAUTAIRE	9
A. <i>Les étudiants aidés par les CPAS</i>.....	9

SUR LE PLAN REGIONAL

A. LA GOUVERNANCE ET L'EFFICIENCE DES POLITIQUES SOCIALES LOCALES

Au sein du paysage local, le CPAS a pour fondement et raison d'être la réalisation d'une mission spécifique : assurer à toute personne résidant sur le territoire communal des conditions de vie conformes à la dignité humaine. Cette dignité ne pourra être atteinte que si une relation de confiance est établie notamment par le respect - au quotidien - du secret professionnel, principe fondamental inscrit tant dans notre loi organique que dans le Code pénal. Agissant en tant que bras social de la commune, le CPAS joue un rôle de pivot local des politiques sociales visant à réduire la pauvreté, les inégalités et assurer un bien être pour tous.

Dans un contexte global difficile pour les pouvoirs locaux, il est primordial de :

- **renforcer les institutions locales et leur bonne gouvernance notamment par une définition et une articulation claire de leurs compétences respectives ;**
- **poursuivre et renforcer les mesures du Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté, et dans ce cadre, de faire jouer un rôle accru par les CPAS.**

Il est également indispensable de renforcer une action sociale en réseau qui fasse sens pour les citoyens les plus fragilisés par le développement de partenariats et collaborations positives entre les CPAS, et avec le secteur associatif.

Dans ce contexte, il convient d'accroître, renforcer et encadrer :

- **les synergies entre certains CPAS et collaborations avec l'associatif pour renforcer l'action sociale en réseau ;**
- **les synergies entre CPAS et administrations communales pour les tâches de certains services de support¹ ;**

1. **Dans le cadre de synergies entre certains CPAS et de collaborations avec l'associatif**

La Fédération des CPAS propose concrètement de :

- **permettre aux CPAS de structurer leur action conjointement à celles d'autres CPAS et/ou de partenaires publics et/ou privés** en assouplissant les possibilités existantes de gestion conjointe entre ces acteurs et notamment la structure de l'association chapitre XII ;
- **envisager les synergies entre CPAS, là où la taille des entités et le volume de travail social le permettent, comme voie d'efficience accrue et de réduction des charges de personnel**
- **créer des lieux de mise en réseau entre CPAS et associatif sur le plan local en :**
 - **(re)faisant de la coordination sociale un lieu stratégique de rencontres.** L'article 62 de la loi organique prévoit, pour le CPAS, la possibilité de créer une coordination sociale avec les « *institutions et services déployant dans le ressort du centre une activité sociale ou des activités spécifiques* » pour « *coordonner leur action et se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre* » ;
 - **rassemblant la coordination sociale et le comité d'accompagnement du Plan de cohésion sociale.** Cette bonne pratique, déjà présente dans certaines situations locales, pourrait être renforcée afin non seulement d'éviter les doublons mais aussi de profiter de l'expertise accumulée dans la coordination sociale ;
 - **financiant, sur base de l'exemple bruxellois, la coordination sociale sur l'ensemble du territoire wallon.** L'existence de ce lieu de rencontre et de dialogue entre les acteurs locaux est indispensable vu la complexité des situations sociales rencontrées et contribue indubitablement au renforcement qualitatif de la politique sociale sur le territoire.

¹ Pour la Fédération des CPAS, une synergie de service support est : « une mise en commun des forces différenciées de minimum deux entités autonomes qui s'associent volontairement et en accord pour mener une tâche, une action ou un service de support apportant une plus-value qualitative pour chacun des partenaires. »

2. Dans le cadre de synergies entre certains CPAS et communes

La Fédération des CPAS propose concrètement de :

- élaborer une **méthodologie de travail claire** permettant d'encadrer les étapes du processus de mise en place des synergies entre les acteurs en tenant compte des spécificités réciproques ;
- **optimiser les leviers de collaboration** en procédant à un **état des lieux de l'utilisation actuelle des leviers collaboratifs** entre CPAS et administration communale afin, à partir de l'identification de leurs forces et faiblesses, de pouvoir les faire mieux fonctionner ;
- **renforcer le dialogue et la concertation** entre commune et CPAS par :
 - l'élaboration et l'adoption, en début de législature, par les instances des entités communales et CPAS, d'un **contrat de gestion négocié qui définit les grands axes de la politique sociale locale**, balisant ainsi le Plan stratégique du CPAS de chaque commune qu'il conviendrait de mettre en place. Intégration dans ce contrat de gestion de schémas de synergies potentielles de tâches et de services support (analyse de leur plus-value, du sens de la mutualisation,...) pour la durée de la législature opérationnalisés, adaptés et actualisés lors de la réunion conjointe annuelle ;
 - **la création d'un PST CPAS qui serait un outil stratégique adapté à leurs missions** (politique sociale locale en fonction de la conjoncture sociale spécifique, fonctionnement du centre), adopté en début de législature. Ce document serait élaboré par le Comité de direction et soumis à l'approbation du Conseil de l'action sociale. Comme pour les PST communaux, un projet pilote pourrait être lancé pour les CPAS dans le courant de cette législature et faire l'objet d'une évaluation ;
 - **la systématisation de l'inscription d'un point « CPAS » ou de questions au CPAS à l'ordre du jour du Conseil communal.**
- **construire des outils méthodologiques / juridiques / pratiques** pour accompagner la construction de synergies entre partenaires égaux et reconnus.
- **élaborer un canevas harmonisé** pour l'élaboration du rapport annuel sur les synergies qui doit être élaboré par le comité de concertation conformément à l'article 26bis, § 5, de la loi organique du 8 juillet 1976.
- **développer des incitants** au développement de synergies de tâches et de services de support.

La Fédération des CPAS réaffirme son opposition à toute nouvelle velléité de fusion commune – CPAS, l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'étant exprimée dans le même sens.

Avec d'autres acteurs du social, la Fédération des CPAS a affirmé à maintes reprises, et le réaffirme aujourd'hui : **fusionner purement et simplement communes et CPAS s'apparente à une mesure de mauvaise gouvernance, marque une régression inacceptable dans l'accès aux droits fondamentaux des citoyens en situation de précarité et n'apportera aucune plus-value dans la lutte contre cette problématique.** Face à l'accroissement de la pauvreté en Wallonie et du travail des CPAS, il y a d'autres urgences et priorités que de toucher aux structures qui œuvrent à l'amélioration des situations individuelles sur le terrain.

Les chiffres liés à la pauvreté démontrent que les CPAS jouent aujourd'hui un rôle de pivot dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et dans les politiques sociales au niveau local. Les fusionner reviendrait à aussi minimiser leur rôle et leur visibilité, et à créer des contre-effets importants sur le vécu de certaines catégories de population en Wallonie.

Pour plus d'information, nous vous renvoyons au communiqué de presse du 29 juin 2017 joint en annexe.

B. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

1. Faire aboutir le Pacte pour l'Emploi

Deux réformes importantes étaient sur la table des négociations en juin 2017, avec des états d'avancement divers : la réforme des aides à l'emploi groupes-cibles et la réforme du financement des articles 60 et 61. Il est essentiel que le Ministre de l'Emploi poursuive le travail sur ces textes. Il en va de la nécessaire continuité de l'action d'insertion professionnelle des CPAS.

Il conviendra, dans ce cadre, de veiller notamment à :

- **la simplification administrative ;**
- **un financement adéquat et à la préservation absolue de la neutralité budgétaire ;**
- **la préservation de la diversité des solutions proposées et des partenaires potentiels ;**
- **un maintien des possibilités d'enchaînement des contrats et des aides dans un souci de parcours continu dans l'emploi de plus longue durée ;**
- **à la préservation des périodes en contrat article 60 ou 61 comme des périodes d'inoccupation, pour permettre aux travailleurs concernés d'accéder aux aides à l'emploi et ainsi maximiser leurs chances d'insertion dans l'emploi ;**
- **un maintien de l'associatif comme filière d'insertion scio-professionnelle, au travers de leur accès, notamment, aux articles 60 et 61.**

2. Poursuivre la convention-cadre CPAS Forem

La convention-cadre signée entre les Ministres de l'Emploi, de l'Action sociale, le Forem et la Fédération des CPAS a fêté ses 10 ans en 2016. A cette occasion une nouvelle version de cette convention a été entérinée. Une évaluation de la convention-cadre après 10 ans a montré les résultats exceptionnels. En quelques chiffres, la convention-cadre sur 10 ans, ce sont 231 projets, 115 CPAS concernés, + de 70 partenaires issus des secteurs marchand et non marchand, + de 10.000 stagiaires et un maintien dans l'emploi 6 mois après la sortie pour 54,49 % des participants.

Ce partenariat entre Forem et CPAS donne des résultats plus que positifs. Cela s'explique vraisemblablement par son ancrage local et par la souplesse laissée aux projets. Souplesse qui fait la part belle à la créativité et à l'innovation, toujours en prise directe avec les réalités et besoins locaux.

L'appel à projets 2018 a été lancé en juin 2017 pour analyse et validation en novembre 2017.

Il convient :

- **d'assurer la continuité de cet appel à projets, faute de quoi les projets devront être mis à l'arrêt ;**
- **d'allouer les moyens nécessaires pour permettre le déploiement de ces projets sur davantage d'entités et ainsi accroître la dynamique en place.**

3. Amplifier l'insertion sociale

Le travail d'insertion mené par le CPAS ne peut se limiter aux perspectives d'insertion professionnelle. Les professionnels du secteur sont en effet quotidiennement confrontés à des personnes fragilisées, fortement éloignées de l'emploi, cumulant de lourdes difficultés sociales et pour lesquelles la remise à l'emploi est impensable à court, moyen, ou long terme selon les problématiques qui se posent. Il est important que ces personnes puissent trouver un ancrage social qui leur assure un soutien. Les services d'insertion sociale (SIS) assurent, à cet égard, un remarquable travail d'accompagnement social qui mérite d'être soutenu par le renforcement des moyens financiers et humains et l'augmentation du nombre de structures.

Il convient de renforcer le soutien porté au secteur des SIS par :

- **le financement de nouveaux SIS ;**
- **une revalorisation des moyens alloués aux SIS existants ;**
- **un assouplissement des conditions horaires d'encadrement.**

C. L'ENERGIE

D'après le baromètre 2017 réalisé par la Fondation Roi Baudouin, il s'avère qu'en Belgique, en 2015, 21 % des ménages souffriraient d'au moins une des trois formes de précarité énergétique (la précarité énergétique mesurée, la précarité énergétique cachée ou la précarité énergétique ressentie).

Dans ce contexte, les CPAS ont développé un savoir-faire remarquable en matière d'énergie. Il convient dès lors de les soutenir notamment dans les dossiers suivants.

Aussi, nous souhaitons que le Gouvernement maintienne la concertation avec les CPAS wallons dans l'ensemble des dossiers qui les concernent.

1. *Faire aboutir les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux Obligations de Service Public à caractère social dans les marchés du gaz et de l'électricité*

La Fédération s'est impliquée de longue date dans la formulation de propositions relatives aux décrets gaz et électricité (respectivement décret du 21.5.2015 et décret du 11.4.2014) ainsi qu'aux AGW y afférents.

Globalement, pour atteindre l'**objectif de réduction de la précarité énergétique**, il convient de :

- **élargir les critères d'accès au statut de client protégé en fonction du niveau des revenus des ménages concernés ;**
- **établir le plan de paiement raisonnable à hauteur de 20 euros par mois ;**
- **financer les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des importantes missions confiées aux CPAS wallons dans le cadre des OSP sociales wallonnes** et ce, en vertu du principe de neutralité budgétaire et en cohérence avec l'objectif de soutien aux ménages en situation de précarité ;
- **simplifier le processus par lequel la pose du compteur à budget est déclarée impossible** en laissant l'appréciation des raisons invoquées au GRD, en qualité de facilitateur social, en concertation avec les CPAS s'ils sont concernés par le problème rencontré.

2. *Créer de nouveaux postes de tuteurs énergie*

Dans le cadre des mesures relatives à « l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens », le Gouvernement wallon, a décidé, le 28 août 2008, de soutenir les actions préventives et curatives menées par les CPAS en matière d'énergie par le financement de postes de tuteurs énergie. En mai 2013, il décidait de renforcer le dispositif par la création de 7 postes complémentaires.

Au total aujourd'hui, 50 CPAS bénéficient de la mesure. Avec un travail d'accompagnement sur le moyen et long terme, on dénombrait plus de 6 000 interventions de la part des tuteurs énergie en 2014.

Pour renforcer ce travail d'envergure, il convient de :

- **créer des nouveaux postes de tuteurs énergie pour permettre aux 262 CPAS wallons de bénéficier de la mesure ;**
- **pérenniser le dispositif dans son ensemble.**

3. *Optimiser les primes MEBAR*

Dans le cadre de « l'opération MEBAR », le SPW accorde une subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie.

Actuellement, le mécanisme MEBAR peut intervenir en faveur des personnes bénéficiaires d'un montant de revenus équivalant au revenu d'intégration augmenté de 20 %.

Pour permettre à la prime Mébar de mieux soutenir les ménages en situation de précarité énergétique, il convient de :

- **augmenter le plafond de revenus pris en compte (RI augmenté de 30 % plutôt que 20 % actuellement) ;**
- **augmenter le montant de l'intervention (qui, pour rappel, n'a jamais été indexé) à 2 000 euros ;**
- **assouplir les règles relatives aux demandes sur une même fourniture ;**
- **maintenir les CPAS comme interlocuteurs centraux pour la constitution des dossiers Mébar ;**
- **d'insérer de nouvelles dépenses éligibles comme la mise en conformité de l'installation électrique ;**
- **de pouvoir faire appel à d'autres fournisseurs que ceux qui sont désignés dans le cadre des marchés publics globaux de l'administration ;**
- **de transférer systématiquement les informations relatives au suivi des dossiers et leur issue aux CPAS ayant introduit le dossier.**

4. Assurer les PAPE

L'arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003 relatif au plan d'action préventive pour l'énergie, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015, invite les CPAS à développer des interventions curatives et préventives en matière d'énergie auprès des publics en situation de précarité énergétique ainsi que des séances d'information et de sensibilisation.

Pour poursuivre l'amélioration du dispositif, il convient de :

- **assurer un PAPE dans chaque CPAS candidat et ce, chaque année ;**
- **poursuivre la simplification administrative du dispositif en permettant aux CPAS de disposer d'une enveloppe globale qu'ils attribuent en fonction des besoins identifiés (comme ils le font dans le cadre du fonds gaz électricité fédéral) ;**
- **augmenter le budget alloué par ménage à 400 euros ;**
- **permettre d'intégrer aux dépenses éligibles les frais d'entretien et de réparation des installations électrique et de chauffage ;**
- **permettre aux CPAS de cibler également les enfants et les adolescents qui semblent particulièrement réceptifs aux économies d'énergie et qui peuvent jouer un rôle important de sensibilisation au sein de la famille ;**
- **valoriser le nombre de personnes remises à l'emploi via l'article 60, §7 dans le calcul de la subvention PAPE.**

D. LE LOGEMENT COMME OUTIL D'INCLUSION SOCIALE

L'inclusion sociale par le logement est un des buts de l'ancrage communal. Les villes et communes, en collaboration avec les CPAS et les sociétés de logements de services publics, tentent de donner corps ensemble au principe d'un logement pour tous. Mais néanmoins, des milliers de personnes sont en attente d'un logement adapté à leurs besoins. De trop nombreuses personnes en situation de sans abris sont contraintes de vivre dans la rue et, en outre, le coût du logement grève littéralement les budgets de bon nombre de ménages à faibles revenus. Le manque de logements sociaux peut contraindre ces ménages à vivre dans des logements insalubres.

Devant toutes ces préoccupations permanentes, les CPAS tentent, à leur niveau, de pallier ces dysfonctionnements au travers de multiples interventions : aides sociales financières, création de logements de transit, d'insertion ou moyen, octroi de garanties locatives, prime aux personnes sans abri, dispositif d'urgence sociale, hôtel social, communication par les greffes des justices de paix des requêtes ou citations visant à l'expulsion, médiation avec les propriétaires, etc.

Il convient de

- **veiller à une augmentation significative du nombre de logements publics disponibles en Wallonie et de fournir un accès prioritaire à la population la plus précarisée.**

E. LA POLITIQUE DES AINÉS ET DES FAMILLES

1. Veiller à la continuité du financement des maisons de repos

Le secteur des maisons de repos accompagne 48 664 aînés et emploie près de 28 000 personnes. Son budget est de 939,3 millions d'euros en 2017.

Ce secteur ne voulait pas la défédéralisation de son financement. Pendant 20 ans, il a vécu un cercle vertueux. Depuis le 1^{er} juillet 2014, il connaît un status quo.

Ce financement est actuellement géré par l'Inami et ce jusque fin 2017.

Il convient de:

- **assuer une continuité de services aux citoyens ;**
- **transférer les moyens et de déterminer leur allocation future ;**
- **maintenir des moyens actuellement investis par l'Inami dans le secteur ;**
- **procéder au recrutement du personnel qualifié nécessaire au niveau de l'Aviq pour la gestion du financement ;**
- **maintenir l'outil informatique actuel et sa mise à jour au fur et à mesure des changements législatifs ;**
- **mettre en place la Commission accueil et hébergement des personnes âgées.**

2. Créer une assurance autonomie au départ de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA)

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) a été régionalisée. Son montant mensuel dépend du degré d'autonomie et des ressources.

En 2015, 19 % des résidents des maisons de repos publiques bénéficient de cette allocation.

Les dossiers APA sont encore gérés par le Fédéral en « sous-traitance » de la Région. Le temps de leur traitement qui était inférieur à 3 mois s'est considérablement allongé.. Une part du problème viendrait de la mise en place d'un nouveau logiciel²⁻³. Le nombre de bénéficiaires de ce droit est en recul en Wallonie. Il est à craindre qu'une série de ces personnes se tourne vers les CPAS.

Une assurance autonomie existe en France, en Flandre, en Allemagne et au Luxembourg. Une telle assurance est un levier important pour l'accessibilité aux services. Il implique une amélioration de la situation des aînés.

Il convient de :

- **maintenir l'ouverture d'un droit tant qu'une assurance autonomie n'existe pas ;**
- **ramener le traitement des dossiers y afférents à moins de trois mois ;**
- **créer une assurance autonomie au départ de l'APA. Le système doit être au moins aussi avantageux que l'APA. La contribution à cette assurance et le montant de son intervention sont à moduler en fonction des revenus.**

3. Renforcer les services d'aide aux familles et aux aînés

Les cas qui arrivent dans les services d'aide aux familles et aux aînés sont de plus en plus complexes. Or, l'encadrement y est inchangé depuis de nombreuses années. En CPAS, pour le personnel d'accompagnement, l'effectif est supérieur de 78 % à la norme réglementaire. Pour le personnel administratif, l'écart est de 133 %.

² Avis n° 2017/03 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à la gestion des dossiers d'allocations pour personnes handicapées.

³ Personnes handicapées : réaction du SPF Sécurité sociale. Communiqué de presse du 21.2.2017.

Il convient de renforcer les équipes au travers d'un encadrement financé de 1 travailleur social par 20 aides familiales et de 1 travailleur administratif par 30 aides familiales^{4 5}.

4. Soutenir l'aide-ménagère sociale

Le précédent Gouvernement wallon a décidé de soutenir les services d'aides aux familles et aux aînés qui procèdent à une conversion de leurs aides ménagères titres-services en aides-ménagères sociales. Depuis janvier 2016, ces aides-ménagères sociales sont financées avec des points APE et une subvention additionnelle pour ancienneté.

Cette opération a été menée uniquement en secteur privé. Il en découle une inégalité de traitement entre services privés et publics d'aide aux familles. A court terme, en CPAS, 309 emplois (202,62 ETP) sont concernés.

Il convient d'offrir la possibilité en CPAS de convertir des aides-ménagères titres-services en aides-ménagères sociales à l'instar de ce qui existe en secteur privé⁶.

5. Apporter une réponse pour promouvoir la fonction de directeur de maison de repos

La difficulté de recrutement des directeurs de maison de repos est un point qui préoccupe nombre de gestionnaires publics locaux. En Région wallonne, dans certaines zones, il devient très difficile de trouver des directeurs ayant l'attestation de connaissance spécifique et ayant satisfait aux épreuves de recrutement.

Pour cette responsabilité, il faut de véritables managers de service public qui s'investissent dans la durée. A défaut, le fonctionnement des maisons de repos publiques sera en péril, tant dans sa dimension qualitative que financière. La tutelle régionale a décidé de ne pas s'opposer à l'octroi des 11 % pour prestations irrégulières au directeur aux mêmes conditions que pour le personnel soignant si son impact financier est assumé dans le respect des balises.

Il convient d'apporter une réponse globale et adaptée au problème de recrutement des directeurs comportant trois volets :

- **une monographie de fonction,**
- **un renforcement de la formation de base et de la formation continuée,**
- **l'octroi possible aux directeurs de maisons de repos publiques des 11 % pour prestations extraordinaires dont bénéficie déjà le personnel de soins et ce dans les mêmes conditions.**

6. Renforcer la formation en maison de repos (et de soins)

Le vieillissement de la population demande dès aujourd'hui un investissement plus important en matière de formation du personnel vu les nombreux services résidentiels - ou pas - développés par les CPAS à l'attention des personnes (très) âgées.

Il convient de renforcer les formations du personnel des maisons de repos de CPAS.

⁴ Sachant qu'un ETP aide familiale preste environ 1 368 heures et que les normes du Cwass réglementaire sont en heures, pour atteindre ces objectifs, il faudrait que ces normes deviennent respectivement :

- 0,036 pour le personnel d'accompagnement,
- 0,024 pour le personnel administratif.

⁵ L'administration a estimé en 2016 le coût de ces deux mesures. 1 travailleur social pour 20 ETP:1.000.000 euros. 1 travailleur administratif pour 30 ETP : 2.364.738 euros.

⁶ En secteur privé, un crédit de 6 millions a été consacré pour la conversion de 593 ETP. En secteur public, pour 202 ETP, un crédit de 2 millions d'euros devrait la permettre.

SUR LE PLAN COMMUNAUTAIRE

A. LES ÉTUDIANTS AIDÉS PAR LES CPAS

De plus en plus d'étudiants de plein exercice, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou via des études supérieures, bénéficient d'un revenu d'intégration auprès des CPAS wallons et bruxellois.

Certains sont également suivis par les services sociaux des Hautes Ecoles et des Universités.

Différentes réformes sont intervenues ces dernières années dans le secteur, la dernière en date étant la réforme relative à l'allocation d'études qui s'est vue modifier par l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocations d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Ces textes présentent plusieurs lacunes qui ont été pointées par les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois dans un courrier adressé au Ministre de l'Enseignement supérieur, en date du 28 mars 2017.

Il ressort des éléments en notre possession qu'un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 est actuellement à l'étude. Celui-ci vient palier à certaines lacunes constatées mais un effort reste encore à faire afin que le texte rencontre les demandes prioritaires formulées par les Fédérations.

Il convient, préalablement à toutes modification de procéder à une évaluation de la législation actuelle et à une réflexion approfondie, avec une vision à long terme, sur l'aide à apporter aux étudiants précarisés.

A tout le moins, et par rapport aux modifications envisagées, il convient de :

- **supprimer le revenu minimum ;**
- **revenir à la non prise en compte des ressources des membres de la fraterie (comme cela est proposé dans le texte de l'avant-projet d'arrêté), des ascendants en ligne directe et indirecte aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés ;**
- **intégrer les situations d'apurement de dettes dans le calcul des revenus ;**
- **rétablir l'exonération des créances alimentaires dans le calcul (comme cela est proposé dans le texte de l'avant-projet d'arrêté) ;**
- **instituer une structure de concertation régulière et efficace rassemblant notamment la Ligue des Familles, la FEF, le RWLP, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois avec voix délibérative ainsi que les représentants des services sociaux des Universités et Hautes Ecoles à titre d'expert.**
